



ARRETE DU MAIRE N°SG/ 180 /2026

OBJET : Stationnement et circulation interdits aux caravanes et aux véhicules de plus de 3.5 tonnes, sur la commune de Cestas Gazinet à l'occasion des fêtes de Gazinet.

Le Maire de la Commune de Cestas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-6 relatif au stationnement, R 411-21-1 relatif aux interdictions et restrictions de circulation et sur la fermeture temporaire des voies affectées à la circulation, R 411-25 relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code Pénal et principalement ses articles L 131-12 et suivants relatifs aux peines contraventionnelles

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, pour assurer la sécurité du public, il convient de régler le stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits aux caravanes et aux véhicules de plus de 3.5 tonnes au niveau des avenues : Marc Nouaux, Julien Ducourt, Jean Moulin ainsi que les rues adjacentes situées au niveau de l'école du parc à Cestas Gazinet.

Du Dimanche 21 juin 2026 à 07 heures au jeudi 25 juin 2026 à 13 heures 30 minutes.

ARTICLE 2 : Ces mesures seront matérialisées par des panneaux de circulation réglementaires et l'organisateur en assurera la mise en place et la maintenance.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par les services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la société SARL FEREOL sise 39/41 rue Yvon Mansencal, 33140 Villenave-d'Ornon (05 56 36 42 60) sera mandatée par la police municipale de CESTAS ou la gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Cestas
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Cestas du SDIS

Cestas, le 05/05/2026

Le Maire,

Jérôme STEFFE



mairie-cestas.fr